

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-deux** et le **vingt-et-un septembre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (23) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : M. WATTIER Fabrice à M. GARCIA Nicolas, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL11-210922 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
---	--

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022 **DÉCISION MODIFICATIVE n° 3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les crédits ouverts au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » par délibération du 30 mars 2022,

VU la délibération en date du 19 mai 2022, relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets au titre de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 30 mars 2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la somme de 168.878,00 euros.

Il propose à son Conseil Municipal d'augmenter ce chapitre et notamment le compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » à hauteur de 6.500,00 euros, pour prendre en charge les différentes demandes d'appels à projets au titre de la politique de la ville « Contrat de ville 1^{ère} programmation ».

Pour rappel, l'appel à projets est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de permettre le versement de ces différents appels à projets en débitant le compte 6042 « Achats de prestations de service » d'un montant de 6.500 euros et en créditant le compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » du même montant.

.../...

.../...

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6.500,00 e	6.500,00 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 22 SEP. 2022
Accusé réception télétransmission le : 22 SEP. 2022
Publication électronique le : 23 SEP. 2022